

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° **605**

**TRAVAUX SONDAGE DÉTECTION DE RÉSEAUX
CORNICHE BONAPARTE – ALLÉE ALFRED VIVIEN
SOCIÉTÉ DDR**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 25 mai 2026 de la société DDR Madame Julie MERY tél : 07 82 27 79 21 – sise : 443, rue du Commerce – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (e-mail : jmery@ddr-france.com),
CONSIDÉRANT que cette demande émane de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de sondage de détection de réseaux – Allée Alfred Vivien à partir du Kiosque à musique, et dans le prolongement Corniche Bonaparte jusqu'au droit de l'Établissement « Le Key Largo » sont autorisés :

DU MERCREDI 03 JUIN 2026 AU VENDREDI 12 JUIN 2026
(Sauf le mardi – Jour du marché hebdomadaire)

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et dans les zones de sondages, la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de mettre en place les restrictions de stationnement 72h00 avant le début des travaux, de baliser son chantier et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 MAI 2026**

Franck BERTONCINI.
Maire de Bandol,

